



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017 à 18 H 30

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, FLAMME Didier, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme et SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : M. CARPENTIER Jean-Pierre qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. REYNAUD Aimé, Mme LAURENT Marie-José qui a donné procuration à Mme AUBERT FIGUIERE Geneviève, Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme JESION Mauricette, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M.VAYSSE Jean-Pierre, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, M. MARROU Eric, M. GUICHARD Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Les comptes rendus des séances du 1^{er} février 2017 et du 10 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2017-14 à 2017-26)

- n° 2017-14 du 2 février 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 31 janvier 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1943 pour 3 a et 70 ca, Section C n° 2300 pour 6 a et 80 ca, Section C n° 2298 pour 1 a et 19 ca, Section C n° 2299 pour 30 ca, Section C n° 2294 pour 1 a et 23 ca, Section C n° 2295 pour 30 ca, rue du Vieux Puits lieu-dit les Billards, appartenant à M. & Mme LAND Dietmar domiciliés à EISENBERG Allemagne, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-15 du 10 février 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 février 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, Notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2920 pour 7 a et 63 ca, et Section C n° 2923 pour 21 ca, lieu-dit la Charité, appartenant à M. Nicolas AUBERT domicilié les Hautes Garrigues 84400 VILLARS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-16 du 15 février 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 13 février 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1078 pour 5 a et 75 ca, 55 avenue des Lombards, appartenant à Mme Belinda SMYTH domiciliée 55 avenue des Lombards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-17 du 17 février 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 février 2017 transmise par Maître Laurent GIGOI, Notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2870 pour 4 a et 57 ca, section C n° 2872 pour 84 ca et Section C n° 2873 pour 5 a 85 ca (1/2 indivis), 57 chemin des Loriots, appartenant à M. et Mme Eddy LEVEN et domiciliés 55 chemin des Loriots 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-18 du 22 février 2017 :

Considérant la nécessité de faire effectuer des travaux de fourniture et pose de trois lanternes « led » sur la route de Croagnes (à proximité des mines de Bruoux), considérant les devis de l'entreprise LUMI MAGS en date du 9 février 2017, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise LUMI MAGS pour un montant de 2 378,95 € H.T. soit 2 854,74 € TTC.

- n° 2017-19 du 24 février 2017 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de peinture à l'intérieur et l'extérieur d'un logement communal du Cœur Village, considérant les devis de l'entreprise FERNANDEZ en date du 26 janvier 2017, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise FERNANDEZ pour un montant de 3 664,50 € H.T. (devis intérieur) et 714,40 € H.T. (devis extérieur) soit un total de 4 816,79 € TTC.

- n° 2017-20 du 01 mars 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 février 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 115 pour 4 a et 63 ca, 56 rue des Bigarreux, appartenant à M. et Mme Jean GILETTI domiciliés 56 rue des Bigarreux 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-21 du 02 mars 2017 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2017-07

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom et de l'éclairage public au chemin des Rigauds à Gargas en même temps que les travaux de dissimulation effectués par le Syndicat d'électrification vauclusien (S.E.V.), considérant le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 18 janvier 2017, il a été décidé de confier à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE la réalisation pour un montant de 6 930,67 € HT, soit 8 316,81 € TTC des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom et de l'éclairage public au chemin des Rigauds à Gargas. Ces travaux seront effectués en même temps que les travaux de dissimulation réalisés par le Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.).

- n° 2017-22 du 02 mars 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 février 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 102 pour 4 a et 12 ca, 239 rue de la Cerisaie, appartenant à Mme Huguette GAUDET domiciliée à la maison de retraite 1 rue Jehan Rippert 84490 Saint Saturnin Les Apt, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-23 du 02 mars 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 février 2017 transmise par Maître Etienne RISPAL, Notaire à SAULT (84), Chemin Roumane, BP 4, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2888 pour 10 a et 95 ca, 128 Impasse de la Choque, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Paca représentée par M. Olivier FOURRAT, domiciliée 128 Route de la Durance 04100 MANOSQUE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-24 du 07 mars 2017 :

Considérant la nécessité de remplacer le tableau électrique de la mairie avec le remplacement de l'ensemble des protections situé à l'accueil du bâtiment de la Mairie, considérant le devis de l'entreprise CADELEC pour un montant de 3 380.00 € HT soit 4 056.00 € TTC, il a été décidé de confier ces travaux à cette entreprise.

- n° 2017-25 du 07 mars 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 mars 2017 transmise par Maître Benjamin ROUSSET, Notaire à CAVAILLON (84), 104 Avenue du Maréchal Joffre, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 143 pour 3 a et 70 ca, lieu-dit les Bonnets, Section B n° 510 pour 1 a et 30 ca, lieu-dit les Grandes Vignes et Section B n° 546 pour 19 a et 40 ca, 668 Route de Saint Saturnin les Apt, appartenant à Monsieur Bernard ARNAUD domicilié 754 Avenue de Roumanille 84400 APT et à Madame Chantal AVON domiciliée quartier les Girauds 84220 GOULT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-26 du 14 mars 2017 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de peinture à l'intérieur et l'extérieur d'un logement communal du Cœur Village, considérant les devis de l'entreprise SANTUCCI en date du 6 mars 2017, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise SANTUCCI pour un montant de 3 181,50 € H.T. soit 3 499,65 € TTC.

01\ Budget annexe « Unités de production d'électricité » :

a) Approbation du compte de gestion 2016 :

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Anne SLIM, Receveur Municipal, Trésorier d'APT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Maxime BEY, Maire de GARGAS,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Annexe « **UNITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE** » de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTÉ à l'unanimité

b) Adoption du compte administratif 2016 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno VIGNE-ULMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Maxime BEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE						
Résultats reportés.....		36 572.65		22 612.01		59 184.66
Opérations de l'exercice.....	7 384.31	13 648.36	2 676.35	5 868.45	10 060.66	19 516.81
TOTAUX.....	7 384.31	50 221.01	2 676.35	28 480.46	10 060.66	78 701.47
Résultats de clôture.....		42 836.70		25 804.11		68 640.81
Restes à réaliser.....			25 805.00		25 805.00	
TOTAUX CUMULES.....		42 836.70	25 805.00	25 804.11	25 805.00	68 640.81
RESULTATS DEFINITIFS.....		42 836.70	0.89			42 835.81

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité

c) **Affectation du résultat de clôture 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « unités de production d'électricité » voté ce jour,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de : **42 836.70 €**

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

⇒ part affectée au fonctionnement, compte 002 : **42 836.70 €**

b) **Vote du budget primitif :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2017

« Unités de production d'électricité », (cf. à l'annexe), lequel s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 55 000.00 €,
- en section d'investissement à 31 804.11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

↳ **ADOpte** le budget primitif annexe « Unités de production d'électricité », année 2017, lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à 55 000.00 €,
- en section d'investissement à 31 804.11 €.

02/ Budget communal :

a) **Approbation du compte de gestion 2016 :**

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Anne SLIM, Receveur Municipal, Trésorier d'APT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Maxime BEY, Maire de GARGAS,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTÉ à l'unanimité

b) Compte administratif 2016 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno VIGNE-ULMIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Maxime BEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés.....		1 678 100.69	0.00	374 161.56	0.00	2 052 262.25
Opérations de l'exercice.....	2 297 173.39	2 847 474.89	2 993 877.36	1 349 718.20	5 291 050.75	4 197 193.09
TOTAUX.....	2 297 173.39	4 525 575.58	2 993 877.36	1 723 879.76	5 291 050.75	6 249 455.34
Résultats de clôture.....		2 228 402.19	1 269 997.60			958 404.59
Restes à réaliser.....			1 574 558.00	942 499.00	1 574 558.00	942 499.00
TOTAUX CUMULES.....		2 228 402.19	2 844 555.60	942 499.00	2 844 555.60	3 170 901.19
RESULTATS DEFINITIFS.....		2 228 402.19	1 902 056.60			326 345.59

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité

c) **Affectation du résultat de clôture 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune voté ce jour,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la commune,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de : **2 228 402.19 €**

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- ⇒ part affectée à l'investissement, compte 1068 : **1 270 000.00 €**
- ⇒ part affectée au fonctionnement, compte 002 : **958 402.19 €**

d) **Vote des taxes année 2016 :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le produit attendu des taxes directes locales s'élève à 1 305 780 €.

Les bases ont connu une augmentation de 2.26 % par rapport aux bases d'imposition effectives de 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de conserver les taux d'imposition des années précédentes soit :

- taxe d'habitation : 10,71%
- taxe foncière bâti : 20,01%
- taxe foncière non-bâti : 45,74%

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

e) **Subventions aux associations année 2016 :**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

NOM DE L'ORGANISME	CA 2015	CA 2016	PREV. 2017
ACCIDENTES DE LA VIE	-	-	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	650,00	600,00	600,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ANC. COMBATT. ET VICTIMES DE GUERRE PAYS APT	75,00	75,00	75,00
APATH (Tourville)	-	-	600,00
APT NATATION	200,00	-	-

ASSOC. ESGSV/FOOTBALL CLUB	3 000,00	3 000,00	3 000,00
ATELIER DETENTE ET LOISIRS	300,00	300,00	300,00
BIBLIOTHEQUE SONORE DU PAYS D'APT	114,00	120,00	150,00
CLUB LA BELLE EPOQUE	900,00	900,00	900,00
CLUB POKER	-	400,00	400,00
CNAS	9 719,35	9 638,11	9243,57
COMITE SOUTIEN ET DEFENSE HOPITAL D'APT	-	50,00	-
ECOLE ELEMENTAIRE « LES OCRES »	6 244,26	7 013,28	6 513,10
ECOLE ELEMENTAIRE « LES OCRES » (subv. excep.)	-	270,00	937,50
ECOLE MATERNELLE « LES SOURCES »	5 046,16	4 747,21	4 868,81
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE	500,00	-	-
F.N.A.C.A.	-	-	100,00
GARGAS EN FETE	26 000,00	25 000,00	26 000,00
GARGAS EN FETE (subv. except.)	3 000,00	-	-
GARGAS LECTURE LOISIRS	2 500,00	2 000,00	2 000,00
GARGAS PHOTO CLUB	-	-	350,00
HANDIC'APT	2 000,00	2 000,00	2 000,00
HANDIC'APT (subv. except.)	-	1 500,00	-
HEBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT	400,00	450,00	500,00
JUDO CLUB	1 700,00	1 700,00	1 700,00
KIOSQUE LUBERON JAZZ	1 300,00	-	-
LA FARANDOLE DES OCRES	1 800,00	1 800,00	1 830,00
LES AMIS DU PERROTET	350,00	350,00	350,00
LES BARULAIRES	200,00	200,00	200,00
LES LOULOUS DES SOURCES	-	-	200,00
LES MEDAILLES MILITAIRES	100,00	100,00	100,00
LES MEDAILLES MILITAIRES (subv. except.)	-	-	50,00
LES MUTILES DU TRAVAIL (FNATH)	-	100,00	-
LES OCRIERS DE GARGAS A XIII	2 000,00	2 200,00	2 200,00
LES RESTOS DU CŒUR	2 000,00	2 000,00	2 000,00
LES SAPEURS POMPIERS	100,00	150,00	150,00
LES SOIREES D'ETE EN LUBERON	2 000,00	2 000,00	2 000,00
LES SOIREES D'ETE EN LUBERON (sub.ex.)	-	1 000,00	1 500,00
LES VEILLEES DE GARGAS	8 500,00	8 500,00	8 500,00
LES VEILLEES DE GARGAS (subv. except.)	-	400,00	1 000,00
PHILATELIE	260,00	260,00	260,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	-	-
SOCIETE BOULISTE CHENOISE	1 760,00	1 700,00	1 700,00
SOCIETE DE CHASSE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SOL NOU PIE	400,00	300,00	350,00
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE D'APT	100,00	100,00	100,00
SPA VAUCLUSIENNE	1 916,73	1 942,06	1 982,12
SPA VAUCLUSIENNE (subv. except.)	-	-	500,00
TERRITOIRE ET MEMOIRE	800,00	800,00	800,00
TRANSITION	2 500,00	2 500,00	2 500,00
TRIATHLON	400,00	300,00	300,00
TOTAL	92 535,50	89 965,66	92 410,10

f) Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2017 (cf. à l'annexe), lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à 3 467 800.00 €
- en section d'investissement à 4 414 342.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2016, lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à 3 467 800.00 €
- en section d'investissement à 4 414 342.60 €

03/ Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre De Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2017

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

↳ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

04/ Motion contre la fermeture de la maternité de Pertuis :

Nous refusons la fermeture de la maternité de Pertuis.

Dans un strict souci d'économie, il serait envisagé de fermer les salles d'accouchement et de ne garder à Pertuis que les soins de périnatalité (ex : suivi de grossesse).

L'économie serait faite par la suppression du gynécologue de garde, de l'anesthésiste de garde, de la sage-femme en salle d'accouchement et sur la maintenance des salles d'accouchement et opératoires.

Or, il faut savoir que la maternité de Pertuis est une des rares maternités à avoir progressé en nombre d'accouchement malgré la baisse de natalité.

De plus, les femmes viennent accoucher parfois de loin pour la qualité médicale et humaine de la prise en charge.

Ainsi, après une baisse du nombre d'accouchements liés aux travaux de modernisation de la maternité, ceux-ci ont progressé de 12% en 2016 pour atteindre 758 naissances.

Lors de la fusion avec l'hôpital d'Aix-en-Provence, des engagements avaient été pris pour le maintien de la maternité. Que valent donc les paroles des responsables hospitaliers ? Que valent les engagements de l'ARS ?

Si cette fermeture devient effective, la prochaine étape est la fermeture des urgences du Centre Hospitalier de Pertuis, laissant la population à plus de 45 minutes du Centre hospitalier d'Aix-en-Provence et sans médicalisation de secours.

Après la maternité d'Apt, maintenant celle de Pertuis. Où nous arrêterons nous ?

Les hôpitaux du sud sont endettés, mais la santé peut-elle être rentable ou doit-elle l'être ?

Cette situation ne peut être acceptable pour les habitants du sud Vaucluse.

Avons-nous vocation à devenir un désert hospitalier ?

Motion adoptée à l'unanimité

05/ Convention ALSH avec la commune de St Saturnin les Apt :

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que depuis deux ans beaucoup plus d'enfants de St Saturnin-lès-Apt fréquentent l'ALSH d'été de la commune de Gargas, celui de leur commune ne fonctionnant plus.

Pour l'année 2016 cela représente 293 journées/enfant correspondant à l'accueil de 17 enfants de 3 à 6 ans et de 13 enfants de 7 à 10 ans ; soit 18% de l'accueil sans hébergement s'élevant à 1608 journées/enfant. Nous avons donc demandé d'établir une convention avec la municipalité de St Saturnin-lès-Apt afin de préciser le cadre pour l'accueil des enfants de leur commune.

La participation demandée est basée sur la part nette qui reste à charge de la commune de Gargas lorsqu'on a retiré les participations de la CAF, de la MSA, du Département et des familles ; ceci en s'appuyant sur le bilan du Contrat enfance jeunesse établi par la CAF de Vaucluse.

ALSH été 2013 : part nette commune de	10,00 €
ALSH été 2014 : " " " "	12,40 €
ALSH été 2015 : " " " "	13,19 €

Après une réunion de concertation avec la commune de St Saturnin-lès-Apt, il a été convenu de fixer leur participation à 13,50 € pour la durée de la convention de trois ans.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTE** cette proposition,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui prendra effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 ans avec une participation de 13.50 € par jour et par enfant de St Saturnin-lès-Apt qui fréquente notre A.L.S.H.

06/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1er janvier 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 2014-048 du 9 avril 2014 fixant à compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1015.

Adjointes : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : 1015.

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire a évolué au 1^{er} janvier 2017 pour passer à l'indice brut 1022 et qu'il évoluera également en janvier 2018 (IB 1027).

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui font référence à l'indice brut 1015, ce qui est le cas pour notre commune, une nouvelle délibération est nécessaire et qu'il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE**

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux pour les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, à savoir :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Adjointes : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4 : La dépense est prévue au budget communal - article 6531.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

07/ Vente après désaffectation d'une partie du chemin rural dit « chemin de St Jean » au profit de Madame de MONLEON :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016-060 du 16 novembre 2016, il avait été décidé le principe de désaffectation d'une partie du chemin rural de St Jean (de la route panoramique jusqu'à la propriété de Monléon) en vue de sa cession au profit de Madame de MONLEON Michelle.

Il s'agit d'une surface de 1104 m² en nature de chemin rectiligne et non goudronné qui traverse des parcelles boisées appartenant à Madame de MONLEON pour desservir uniquement sa maison familiale.

Les parcelles du secteur sont classées au P.L.U. de la Commune en zone agricole A indice « p » signifiant une interdiction totale de toute construction nouvelle dans un but de protéger des paysages remarquables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141- 9,

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques, à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu l'avis des domaines,

Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 février 2017 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 mars 2017 qui émet un AVIS FAVORABLE au projet précité,

Vu le procès-verbal de délimitation de la parcelle susmentionnée,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **PRONONCE** la désaffectation de 1104 m² du chemin rural de St Jean (de la route panoramique jusqu'à la propriété de Monléon),

↳ **DECIDE** de vendre cette parcelle de 1104 m² au prix de 2700 € à Madame de MONLEON Michelle,

↳ **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera pris en charge par l'acquéreur (Notaire, géomètre...),

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à APT, de procéder à cette vente,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

08/ Désaffectation aux fins de cession d'une partie du chemin rural dénommé « ancien chemin de Roussillon à Gargas » au profit de la SARL Le Moulin de Lavon. Création d'un chemin de substitution. Acquisition du chemin de substitution :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016-067 du 14 décembre 2016, il avait été décidé le principe de désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé « ancien chemin de Roussillon à Gargas » qui traverse la propriété de la SARL « Moulin de Lavon » en vue de sa cession à la SARL précitée.

Cette bande de terrain de 986 m² à désaffecter, correspond à un chemin rural très sommaire dans sa partie Est, à peu près rectiligne, se prolongeant de part et d'autre de la propriété de la SARL.

Cette parcelle est classée pour son tiers Est en zone naturelle N et pour le reste en zone agricole au P.L.U de la Commune.

Il précise également que la SARL « Moulin de Lavon » afin d'assurer la continuité du chemin rural non désaffecté accepte de nous vendre 1103 m² de sa parcelle cadastrée section D n° 338 et à réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin de substitution. La surface à acquérir par la commune est entièrement classée en zone A au P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141- 9,

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques, à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu la demande en date du 11 juillet 2016 formulée par la SARL « Moulin de Lavon »,

Vu l'avis des domaines,

Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 février 2017 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 mars 2017 qui émet un AVIS FAVORABLE au projet précité,

Vu les procès-verbaux de délimitation des parcelles susmentionnées,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **PRONONCE** la désaffectation de 986m² du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Roussillon à Gargas » le long de la propriété de la SARL « Moulin de Lavon », avec création d'un chemin de substitution,

↳ **APPROUVE** la proposition de cession par la SARL « Moulin de Lavon » au profit de la commune de 1103 m² issue de la parcelle cadastrée section D n° 338 au prix de 2206 € (les frais d'acte notarié seront à la charge de la SARL « Moulin de Lavon »),

↳ **APPROUVE** la cession des 986 m² du chemin désaffecté à la SARL « Moulin de Lavon » moyennant le prix de 2500 € (les frais d'acte notarié pour cette transaction seront à la charge de la SARL « Moulin de Lavon »),

↳ **DIT** que la cession du chemin désaffecté ne pourra se réaliser de façon effective que lorsque le chemin de substitution aura été réalisé par la SARL « Moulin de Lavon »,

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à APT, de procéder à ces transactions,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

09/ Fixation du Loyer de l'appartement situé 20 rue de la Poste :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le logement situé au 25 rue de la Poste ne sera plus loué par la Poste avec le bureau à compter du 1^{er} avril 2017.

Il convient par conséquent de fixer le montant du loyer de cet appartement de 93 m² comprenant 3 chambres (T4).

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 Absention : 1)**

↳ **FIXE** le montant de ce loyer à 550 € par mois, (sans les charges électricité des communs, TEOM...) qui sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence 4^{ème} trimestre 2016 : 125.50).

↳ **CHARGE** monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Maxime BEY